

**DÉCISION SUR LA PROPOSITION DE DÉCLARER LA DÉCENNIE 2021-2031
COMME « DÉCENNIE DES RACINES AFRICAINES ET DE LA DIASPORA
AFRICAINNE »**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition, présentée par la République du Togo, de déclarer la décennie 2021-2031 « Décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine », et de l'intérêt de cette question de la Diaspora pour le continent africain ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la Déclaration du Sommet mondial de la Diaspora de 2012, qui reconnaît la nécessité de construire des partenariats durables entre le continent africain et la Diaspora africaine par le biais d'un dialogue constructif et d'une collaboration efficace ;
3. **PREND ENFIN NOTE** des différents rapports et autres publications de la Commission de l'Union africaine sur les contributions des membres de la Diaspora africaine et des communautés d'origine africaine en faveur du développement du continent;
4. **RECOMMANDE** à la Commission, en coordination avec tous les États membres, un cadre de communication formelle et d'échange d'informations entre l'Afrique, la Diaspora et les Afro-descendants ;
5. **RAPPELLE les décisions :**
 - Ext/EX/CL/Dec.6(III) de la troisième Session extraordinaire du Conseil exécutif tenue en 2003 en Afrique du Sud, sur la mise en œuvre de l'Initiative de la Diaspora dans le cadre de l'Union africaine ;
 - EX.CL/Dec.221(VII) de la septième Session ordinaire du Conseil exécutif tenue en juin-juillet 2005, à Syrte, sur la définition de la Diaspora ;
 - Ex.CL/406(XII) Add.1 par lequel le Conseil exécutif demande à la Commission de réaliser une étude de faisabilité détaillée sur l'idée de considérer la Diaspora comme la sixième région de l'Afrique et de définir les modalités de participation de la Diaspora aux organes et activités de l'Union;
 - Assembly/AU/Dec.393 (XVIII) adoptée lors de la dix-huitième Session ordinaire de la Conférence, tenue en 2012, sur le Sommet mondial de la Diaspora africaine par laquelle la Conférence a décidé de faire de la question de la Diaspora un point permanent de l'ordre du jour des sessions de la Conférence ;

- Assembly /AU/Dec.630(XXVIII) adoptée lors de la vingt-huitième Session ordinaire de la Conférence, tenue en janvier 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie), relative à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et au rôle des Diasporas et l'article 3(q) du Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine (2003) qui invitait déjà expressément la Diaspora à participer en tant que partie prenante importante à la construction de l'Union ;
 - Décision EX.CL/1032 (XXXIV) qui adopte les recommandations de la troisième Session ordinaire du CTS sur la jeunesse, la culture et les sports relatives à l'institution de la Journée internationale de la culture africaine et Afro-descendante (JICAA)
6. **RAPPELLE EN OUTRE** que la Diaspora constitue une puissance économique, sociale, politique et culturelle importante qui ne peut laisser les pays africains indifférents dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine;
 7. **PREND NOTE** du fait que le « cadre de Lomé » appelé « 2021-2031 : Décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine » est une initiative visant à rassembler, à fédérer et à soutenir les projets, manifestations et autres initiatives visant à renforcer le rôle et les contributions des personnes d'origine africaine et des Diasporas au développement économique, social et culturel du continent africain ;
 8. **SOULIGNE** que la décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine offre à la Commission, en collaboration avec les États et les organisations représentatives de la Diaspora africaine, l'occasion de mettre en œuvre un solide plan d'actions globales permettant de concrétiser le retour et une plus grande implication de la Diaspora africaine des Antilles, des Caraïbes, du Pacifique et des Amériques dans le processus de développement du continent ;
 9. **CONVIENT** que les objectifs de la Décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine dans les domaines artistique, culturel et patrimonial en tant que catalyseurs du développement du continent sont en parfaite cohérence avec le thème de l'Union africaine pour l'année 2021 : « les arts, la culture et le patrimoine: leviers pour la construction d'une Afrique intégrée, prospère et pacifique dans le cadre d'enjeux multisectoriels », « **et à cet égard, exhorte tous les États membres de l'Union africaine à signer et à ratifier la Charte de la renaissance culturelle africaine en vue de son entrée en vigueur** » ;
 10. **DÉCLARE** la décennie 2021-2031 « Décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine » ;

11. DEMANDE au Togo, en collaboration avec la Commission, de :

- mettre en place un Haut Comité chargé de l'Agenda 2021-2031, Décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine et soumettre le projet de composition et de mandat du Comité pour approbation par les organes de décision, par l'intermédiaire du COREP ;
- prendre les mesures et dispositions nécessaires pour la mise en œuvre et l'achèvement effectifs de ce projet de « Décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine » et de soutenir la tenue de tous les événements, tels que l'organisation du Forum des descendants africains en août 2021 ou en mars 2022 en Guinée équatoriale, un Congrès annuel de la Diaspora africaine et d'autres initiatives impliquant des membres des Diasporas et des communautés d'origine africaine où qu'ils se trouvent dans le monde ;
- collaborer avec tous les États membres de l'Union africaine et les autres parties prenantes (les communautés économiques régionales, les institutions internationales telles que le système des Nations unies, le FMI, la Banque mondiale et autres partenaires internationaux, les organisations de communautés d'ascendance africaine, les ONG de développement et la Diaspora africaine, etc.) afin d'atteindre les résultats escomptés de la « Décennie 2021-2031, Décennie des racines africaines et de la Diaspora africaine ».